

AVIS PUBLIC

Début de l'évaluation environnementale pour le projet de développement du parc éolien de la Haute-Chaudière

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le 10 février 2023 – Le projet de développement du parc éolien de la Haute-Chaudière, présenté par Développement EDF Renouvelables Inc. est localisé dans la région administrative de l'Estrie, sur le territoire de la MRC du Granit. La puissance maximale installée sera de 120 MW, avec une variante à 102 MW. Selon la variante retenue, le parc comprendra de 17 à 20 positions d'éoliennes. Il est prévu que le projet soit développé en partenariat avec la MRC du Granit.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-253

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 12 mars 2023, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418-521-3830 ou sans frais 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/>).

Cet avis est publié par Développement EDF Renouvelables Inc. conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).